



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 - n°13

Publication parue
le 23 février 2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 20 février 2024

SOMMAIRE

A1	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	4
A2	EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DEPARTEMENTAUX - ABROGATION DE LA DELIBERATION A9 DU 22 OCTOBRE 2015	6
A3	OPPORTUNITE DE RECRUTER DES PERSONNELS SAISONNIERS DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2024 ET DES CONTRACTUELS POUR LES BESOINS DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	9
A4	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE APPLICATIONS UTILISATEURS EN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	12
A5	MOTION RELATIVE A LA REFORME DES INSTITUTIONS ET A L'ACTION DEPARTEMENTALE	15
A6	DELIBERATION CADRE PRESENTANT LES PRINCIPAUX AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE SPORTIVE 2024/2028	54
A7	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2024	59



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : A1

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération n° A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental modifiée par les A7 du 7 février 2023 et A10 du 6 novembre 2023,

Vu le rapport du Président,

Vu le compte-rendu des actions en justice pour la période du 11 septembre 2023 au 31 décembre 2023 joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 11 septembre 2023 au 31 décembre 2023, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc179927-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

MPA/DRH/
VP

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : A2

OBJET : EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DEPARTEMENTAUX - ABROGATION DE LA DELIBERATION A9 DU 22 OCTOBRE 2015

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 22 octobre 2015 relative à la mise en place de la participation financière du Département aux complémentaires santé et prévoyance des agents,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A35 du 6 novembre 2023 relative à l'ouverture anticipée des crédits 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent,

Considérant que l'évolution des dispositions réglementaires sur la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire les oblige à un effort de participation,

Considérant que la participation est versée uniquement aux contrats qui répondent à des critères présentant des garanties solidaires et responsables (contrats labellisés),

Considérant la publication de la liste des contrats et règlements labellisés, le 16 août 2023 par le Ministère des collectivités locales,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération A9 du 22 octobre 2015,

Considérant l'avis du comité social territorial du 11 décembre 2023,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération du Conseil départemental n°A9 du 22 octobre 2015 relative à la participation du Département aux complémentaires santé et prévoyance,

- de contribuer, à compter du 1er avril 2024, au financement des complémentaires santé des agents départementaux par une prise en charge à hauteur maximale de 420 euros annuels (35 euros mensuels), plus une prise en charge des ayants droits à hauteur maximale de 120 euros annuels (10 euros mensuels),

- de contribuer, à compter du 1er avril 2024, au financement des complémentaires prévoyance des agents départementaux par une prise en charge différenciée par catégorie hiérarchique comme ci-après :

- catégorie C : participation annuelle à hauteur de 156 euros (13 euros mensuels),
- catégorie B : participation annuelle à hauteur de 200 euros (16.67 euros mensuels),
- catégorie A : participation annuelle à hauteur de 250 euros (20.83 euros mensuels),

- de verser cette participation en utilisant le dispositif du précompte mensuel (participation versée sur le bulletin de l'agent et prélèvement de l'intégralité de la cotisation pour versement à l'organisme), ou pour les organismes qui refuseraient le dispositif du précompte, de verser à l'agent cette participation, une fois par an après production d'un justificatif détaillé par l'agent souscripteur du contrat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc179527-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

MPA/DRH/
VP

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : A3

OBJET : OPPORTUNITE DE RECRUTER DES PERSONNELS SAISONNIERS DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2024 ET DES CONTRACTUELS POUR LES BESOINS DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 relatif au recrutement temporaire sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A35 du 6 novembre 2023 relative à l'ouverture anticipée des crédits 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel saisonnier durant la période estivale pour exercer essentiellement des missions de surveillance des massifs forestiers et des espaces naturels sensibles et dans une moindre mesure pour des besoins sur les secteurs liés à la communication externe ou l'agenda institutionnel,

Considérant la nécessité de recourir à des contractuels pour les besoins du laboratoire départemental d'analyses,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de recourir à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- de recruter ces agents contractuels sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif,
- de fixer la durée des contrats de un mois à quatre mois en fonction des nécessités de service,

- de fixer le nombre d'emplois saisonniers (exprimé en nombre de mois) à 170 pour un coût total de 458 000 €, dont 76 emplois saisonniers pour le laboratoire départemental, soit 176 000 € entièrement financés par les recettes du laboratoire départemental, et 6 mois saisonniers pour le centre départemental de l'enfance (CDE), soit 14 500 € financés sur le budget annexe du CDE.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc179529-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

MPA/DRH/
VP

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : A4

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE APPLICATIONS UTILISATEURS EN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A35 du 6 novembre 2023 relative à l'ouverture anticipée des crédits 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour mener à bien les projets suivants :

- assurer la mission de télétransmission permettant le remboursement par la CPAM des actes médicaux effectués par les professionnels médicaux du Département.
- mettre en œuvre les obligations du Ségur du numérique en santé et sécuriser les données médicales recueillies dans la nouvelle suite métier.
- mettre en œuvre le Ségur du numérique en santé à l'instar de tous les acteurs de la santé et permettre au Département du Var d'accéder à l'interopérabilité fixée par l'Agence du numérique en santé.
- mettre en œuvre le dossier informatisé du patient.

Considérant que cet emploi non permanent de catégorie B relèvera de la filière administrative ou technique, pour une durée minimale de deux ans et maximale de six ans,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent de responsable applications utilisateurs (RAU), en contrat de projet, de niveau rédacteur territorial ou technicien territorial, pour une durée minimale de deux ans et maximale de six ans, au sein de la direction de l'enfance et de la famille.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget départemental au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc178697-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

DGS/SG/
ED/SC

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : A5

OBJET : MOTION RELATIVE A LA REFORME DES INSTITUTIONS ET A L'ACTION DEPARTEMENTALE

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui supprime la clause générale de compétence aux régions et aux départements et qui redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental du Var adopté par délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 juillet 2021 et modifié par délibération n°A12 du 13 juin 2023,

Vu la lettre de mission du 3 novembre 2023 confiée à Monsieur Eric Woerth par le Président de la République,

Vu la résolution « reconstruire la décentralisation avec les départements » adoptée par les présidentes et présidents de la Cour des comptes dans son rapport sur les 40 ans de la décentralisation,

Vu les 15 propositions du groupe de travail sur la décentralisation au Sénat pour "rendre aux élus locaux leur "pouvoir d'agir"" du 6 juillet 2023,

Vu le rapport législatif du Sénat concernant le projet de loi de finances pour 2024 : cohésion des territoires avis n° 132 (2023-2024), tome I, déposé le 23 novembre 2023, qui fait état du manque de cohérence de la politique des territoires et de l'archipel des agences d'État,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'accélération récente des lois de réforme de la décentralisation et leur difficulté de mise en œuvre,

Considérant l'utilité de rendre compte de la complexité opérationnelle occasionnée par la répartition des compétences locales, par le poids de la norme et par les disparités d'interventions,

Considérant l'urgence démocratique à rendre lisible l'organisation territoriale de la République comme celle des agences de l'État et des services déconcentrés et de conforter le rôle de l' élu local dans le service public local,

Considérant l'utilité du principe de subsidiarité pour organiser une compétence à l'échelon le plus proche du citoyen et apte à le réaliser,

Considérant la nécessité d'établir de nouveaux leviers fiscaux pour faciliter la mise en oeuvre des responsabilités locales,

Considérant l'attachement historique du citoyen aux communes et aux départements, pour leur rôle de proximité et de cohésion dans la République,

Considérant l'intérêt légitime pour l'organisation de la République, pour les citoyens et pour la démocratie locale, de constitutionnaliser les grands rôles alloués à chaque échelon mentionné dans la Constitution,

Considérant le rôle clé joué par les départements en tant que garant de l'équité et des solidarités tant humaines que territoriales,

Considérant que le Département du Var entend ainsi proposer sa contribution à une future réforme des institutions,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des 32 propositions formulées par le Département du Var dans le cadre de la future réforme des institutions, qui prend la forme d'un rapport tel que joint en annexe, et de demander au Président de la République leur prise en compte,

- de demander particulièrement la constitutionnalisation du rôle du Département comme collectivité organisatrice et coordinatrice des acteurs locaux dans les domaines d'intervention dont il a le chef de filât, au sens de l'article 72 de la Constitution (5ème alinéa),
- de rappeler et demander le respect de l'engagement constitutionnel de donner aux collectivités locales les moyens équivalents permettant d'exercer leurs compétences transférées, ainsi que l'extension de ces mêmes compétences, notamment sociales,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à agir en vue d'expérimenter de nouvelles coopérations et politiques pour répondre aux spécificités locales du Var, et de solliciter le retour d'un pouvoir de taux sur la fiscalité locale en vue d'une réelle autonomie financière dans la mise en oeuvre de ses compétences sociales et de solidarités.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc180009-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

PROPOSITIONS POUR UNE RÉFORME UTILE DES INSTITUTIONS

Contribution du Département du Var



LE DÉPARTEMENT

Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Lettre de mission à

Jean-Martin GUISIANO
Conseiller départemental du Canton de Garéoult
et Maire de Méounes-les-Montrieux (83)

Sommaire

Préambule P.3 à 7

Notre plaidoyer, pourquoi le Département du Var contribue-t-il ?

Première partie P.8 à 12

Pour un Département pleinement garant des solidarités et de l'équité territoriale

Deuxième partie P.13 à 22

Des difficultés d'ordre institutionnel, frein à l'action publique : le vécu du Département du Var

Troisième partie P.23 à 32

Des propositions pour simplifier et renforcer l'action publique

NOTRE PLAIDOYER, POURQUOI LE DÉPARTEMENT DU VAR CONTRIBUE-T-IL ?

LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL : LE FAIRE ÉVOLUER SANS L'ÉVALUER ?

Au prétexte d'une **volonté affichée de simplification du millefeuille territorial**, la légitimité et le rôle des Départements ont été remis en question à de multiples reprises.

Le Département est ciblé par certains comme l'échelon de trop et voit, à chaque réforme, son action circonscrite. A l'horizon 2021, il devait même être tout simplement supprimé. En 2023, le sujet persiste en dépit de l'impopularité et de l'inefficacité attendue de cette proposition.

A chaque mandat présidentiel, le chef de l'Etat affiche sa volonté d'ouvrir un nouveau chapitre de la décentralisation, avec pour corollaire la question des échelons territoriaux.

Emmanuel MACRON engage à son tour le sujet, en déclarant le 4 octobre 2023, à l'occasion du 65ème anniversaire de la Constitution de 1958, que **"toute notre architecture territoriale est à repenser"** : à ses yeux, *"confuse, coûteuse"*, l'organisation actuelle *"dilue les responsabilités"*, *"produit de l'inefficacité pour l'action publique"* et nourrit la défiance des citoyens¹.

Pourtant l'histoire des réformes territoriales démontre que le problème est tout autre que ne laisse penser ce discours simplificateur.

Ne faudrait-il pas plutôt s'interroger sur la définition stricte de blocs de compétences par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), selon une catégorisation par nature artificielle, et donc fondamentalement inopérante² ?

¹ entretien au Point d'août 2023

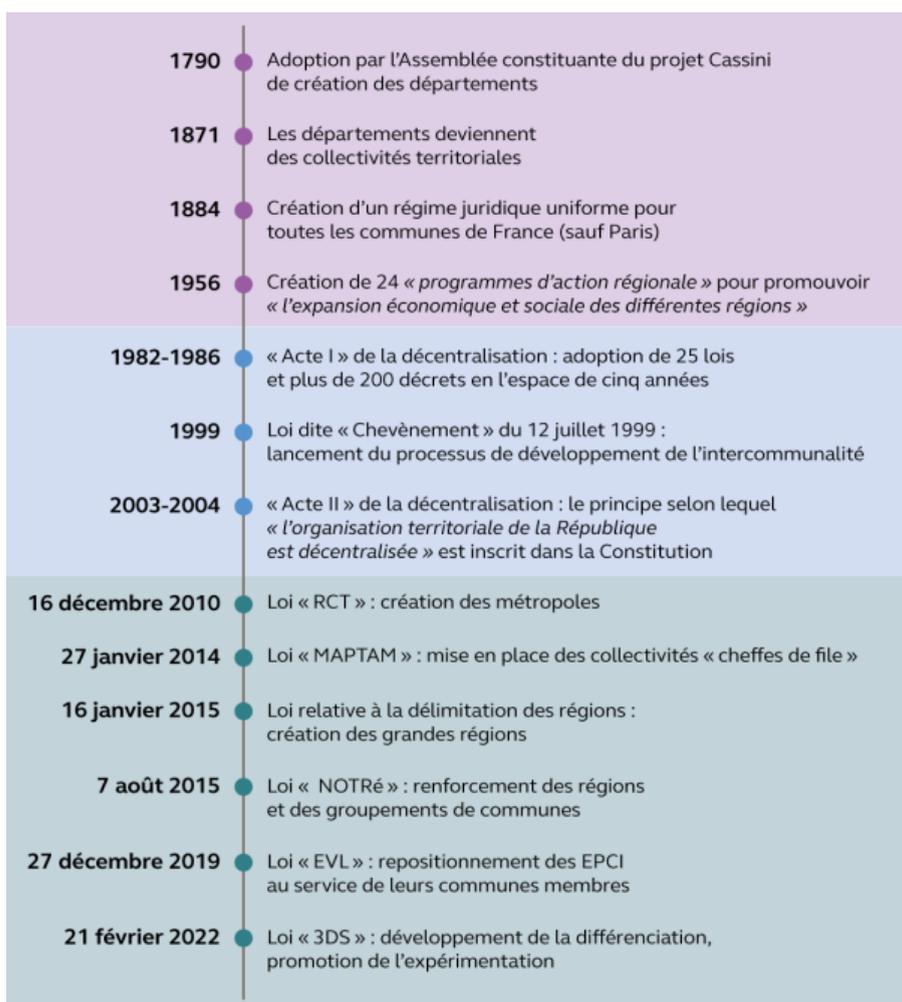
² Arnaud Duranthon, "Le destin contrarié de la décentralisation française", 2023

Ne faudrait-il pas plutôt s'interroger sur l'architecture de l'Etat, avec ses multiples agences, opérateurs et satellites (près de 1 200) pourvoyeurs de normes, parmi les principaux perturbateurs de l'action territoriale ?

Démonstrations ont été faites, maintes fois, que les réorganisations territoriales de la République qui s'accroissent toujours plus ne génèrent ni améliorations, ni réduction des coûts.

Rappelons que la fusion des Régions, qui n'ont pour certaines d'entre elles aucune communauté de destin, a pesé plus lourdement sur les deniers publics, sans aucun effet d'amélioration de la lisibilité et de l'accessibilité des politiques publiques, et appelant aujourd'hui à une rationalisation des interventions entre l'Etat et les régions³.

Ainsi de façon déconnectée, faisant fi des multiples débats et rapports parlementaires, sans **aucune évaluation** sur la coordination entre l'action de l'Etat et celle de collectivités territoriales, **les mêmes bases de réflexion erronées risquent d'aboutir aux mêmes erreurs.**



³ Cour des Comptes, Rapport public annuel 2023, "40 ans de décentralisation"

- La création d'un conseiller territorial – conseiller unique inter collectivité,
- La fin du cumul des mandats,
- La création de conférences de concertation,
- Le droit à l'expérimentation,
- L'évolution du pouvoir des préfets de région et de département,
- La disparition de la clause de compétence générale et les ajustements des compétences,
- Les coopérations interdépartementales,
- Les fusions de communes...

Mais à ce jour, celles qui sont finalement appliquées sont loin d'être opérantes et acceptées.

La décentralisation n'est pas la territorialisation des politiques nationales. A l'heure où l'Etat vit une crise sans précédent dans son histoire, l'approche retenue par la lettre de mission du Président de la République à M. Éric Woerth, ciblant notamment la réduction du nombre de strates décentralisées, a de quoi nous inquiéter sur l'avenir des Départements.

On en vient à penser que c'est finalement l'État qui n'a pas su s'adapter à la décentralisation.

CONSACRER LES DÉPARTEMENTS COMME L'ÉCHELON COORDINATEUR DE LA FRANCE DES TERRITOIRES

Le Département, collectivité historique, clé de voûte de l'équité, de la solidarité humaine et territoriale, continue d'être le grand oublié des consultations sur le sujet.

En 2023, les 15 propositions du Sénat, frappées au coin du bon sens, rappellent les besoins fondamentaux de simplification pour rendre aux élus locaux leur "pouvoir d'agir". Ces propositions légitiment le rôle des Départements. Toutefois, elles ne reflètent pas la diversité des préoccupations des Départements, qu'aurait permis une consultation

plus large des exécutifs départementaux, ni leur rôle fondamental dans la coordination de l'action publique auprès des citoyens.

Or, la diversité des situations vécues par les Départements est riche d'enseignements tant ils demeurent **un échelon de gestion de proximité**, par contraste avec un échelon de planification comme la Région.

Avec les communes et leurs intercommunalités qu'ils soutiennent quotidiennement, ils affrontent et relèvent les défis de notre démocratie que sont l'affirmation des principes républicains, la transition écologique et solidaire, le soutien aux plus vulnérables... Il reste plus que jamais un échelon incontournable de la proximité, y compris d'ailleurs pour la mise en oeuvre des politiques de l'Etat par ses services déconcentrés⁴.

Si le sens de l'échelon départemental ne fait guère de doute, il importe que ses moyens d'action juridiques, financiers et partenariaux soient en adéquation avec les politiques publiques qu'il met en oeuvre. Sans quoi l'opérationnalité de l'action publique est retardée, inefficace et incompréhensible ce qui nuit in fine à la confiance du citoyen dans les institutions.

*

Le présent rapport s'appuie sur la conviction que la réflexion sur la décentralisation de demain doit **entendre et dépasser les contraintes vécues par les collectivités territoriales**, pour que chaque échelon retrouve dans la légitimité de son statut, sa liberté d'action.

Depuis près de quarante ans, la décentralisation, tant désirée par les Français, n'a eu de cesse d'être **repensée, redécoupée, récupérée, entravée. En parallèle et insidieusement, elle s'est vue contredite** par une recentralisation progressive des pouvoirs sur l'Etat.

L'accumulation des réglementations, des circulaires, des arrêtés pour dicter la décision locale, est devenue le nouvel ordre établi dans laquelle le citoyen est perdu. Il ne sait plus **qui est le responsable, qui est le décideur et qui est le maître d'ouvrage...**

Accumulation qui a fait perdre à la décentralisation le fil de ses objectifs fondateurs : libérer la capacité d'agir au plus près des citoyens, garantir le fonctionnement de la démocratie locale. On ne se comprend plus, on ne s'écoute plus.

⁴ Loi EVL du 27 décembre 2019

Quant à l'évaluation, elle est réduite à peau de chagrin : les moyens qui lui sont dévolus ne sont pas mobilisés et homogénéisés, et elle n'est pas entendue lorsqu'elle est réalisée.

La France se doit d'en finir avec une organisation et un fonctionnement des institutions qui étouffent les initiatives locales, affaiblissent la démocratie locale et fragmentent les moyens d'actions.

*

La contribution du Département du Var, à l'instar d'autres institutions ou collectivités, se fonde sur **les constats émis par les élus locaux mais aussi par les usagers du service public** et les citoyens.

Le constat est multifactoriel, et pourtant simple : l'organisation territoriale de la République doit être réformée **non pas dans son architecture (strates) mais dans son fonctionnement et sa mise en œuvre opérationnelle entre les différents niveaux de décision.**

Par conséquent nous entendons dans notre contribution porter l'attention prioritairement sur :

- L'articulation des compétences et des institutions entre elles,
- La compréhension et la simplification du "qui fait quoi",
- La déclinaison de la norme et le pouvoir d'agir des collectivités,
- L'impérieuse nécessité d'introduire un intérêt général local, guidé avant tout par les principes démocratiques, de réciprocité, d'efficacité et de subsidiarité, pour une réponse prompte aux besoins des Français.

Dans cet esprit, le Département du Var propose sa contribution à la réflexion sur la réforme des institutions annoncée par le Président de la République.

Cette proposition s'appuie sur des constats de terrain vécus quotidiennement.

Elle suggère des propositions d'évolution législatives et constitutionnelles, mais également des modalités nouvelles de coordination des acteurs à l'échelle départementale.

PREMIÈRE PARTIE



POUR UN DÉPARTEMENT PLEINEMENT GARANT DES SOLIDARITÉS ET DE L'ÉQUITÉ TERRITORIALE

Chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département joue un rôle fondamental dans la garantie de l'équité sur son territoire.

Ce rôle tient à ses compétences obligatoires mais également à sa capacité à fédérer sur les territoires et à mettre en œuvre son action volontariste y compris sur les compétences partagées ou d'exercice concerté.

L'échelon des cantons assure une **connaissance très fine des réalités et des besoins des citoyens**, même s'il n'est plus, depuis 2015, totalement cohérent avec les bassins de vie vécus mais avec des entités démographiques. **Cette échelle d'action des politiques apporte proximité et réactivité dans la réponse de service au public.**

Dans le même temps, l'échelle départementale permet une cohérence d'intervention et surtout, la garantie d'un traitement équitable sur les domaines d'action du Département.

Le Département, **échelon de proximité avec les communes**, est de plus en plus considéré par la loi comme une agence ou un liquidateur de prestations sociales.

L'échelon départemental, mis à mal à maintes reprises et en particulier la Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a asséné un coup de boutoir à son intervention territoriale, **demeure pourtant la collectivité de proximité** sur les enjeux sociaux, de déplacements, d'ingénierie et d'aménagement des territoires, ou encore de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La loi NOTRe lui a retiré les opportunités de faire interagir des compétences ou de les assumer alors même qu'elles peuvent être primordiales pour le développement départemental.

La compétence en matière agricole en est l'un des exemples les plus parlants et de surcroît pour le Var, 1^{er} exportateur français de vin rosé et de fleurs coupées.

La fiscalité des Départements, comme d'autres collectivités, est subie et ne permet plus de prospective à long terme pour assurer les missions de solidarité et l'équité territoriale.

Ces missions touchent tout le parcours de vie. Incontournable, le Département accompagne les citoyens à tous les âges de la vie :

- protection maternelle et infantile,
- protection de l'enfance,
- soutien à la parentalité,
- gestion des collèges,
- soutien à l'enseignement supérieur,
- gestion des routes départementales et des mobilités durables,
- accompagnement social de proximité,
- insertion sociale et professionnelle,
- violences intrafamiliales,
- soutien aux aidants,
- handicap,
- autonomie et grand âge.

L'exemple du Département du Var

Avec 1 085 200 habitants (2020 INSEE) avec une croissance démographique de près de 0,8 % par an, le Var représente près de 20 % de la population de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les 153 communes qui le composent sont regroupées en 23 cantons et 46 conseillers départementaux les représentent dans leur diversité : littoral méditerranéen très attractif, une métropole autour de sa ville-centre, Toulon, des territoires périurbains et ruraux (90 communes rurales sur 153) ancrés dans des massifs forestiers, des territoires soumis à de forts risques naturels, des territoires de montagne autour du Verdon et des préalpes.

*Hors région parisienne, c'est le **1^{er} département touristique** de France, le **1^{er} département militaire** de France, le **1^{er} département producteur de vin Rosé**, le **2^{ème} département le plus boisé** de France... Il gère d'ailleurs l'un des plus importants patrimoines d'espaces naturels sensibles de France en étant à la **2^{ème} place des Départements propriétaires...**, il porte avec les collectivités, un SDIS des plus sollicités de France face aux risques incendies (feu de Gonfaron de 2021).*

Il doit assumer un taux de pauvreté de plus de 15,3%, supérieur à la moyenne nationale.

Son budget est de 1,4 milliards d'euros dont plus de 50% est dédié aux politiques de solidarité.

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est la 3ème de France et le poids des dépenses d'autonomie et de dépendance frôle les 300 millions d'euros en moyenne par an.

En parallèle, il est un acteur incontournable du soutien et de l'accompagnement des projets communaux et intercommunaux, que ce soit financièrement ou techniquement, avec les dispositifs :

- d'aide aux investissements communaux, pour un montant annuel de plus de 48 millions d'euros,*
- d'ingénierie territoriale, avec ses missions d'assistance technique réglementaire (Agence technique départementale comprenant les services de laboratoire d'analyses, expertise d'archéologie, d'hydrographie),*
- de pilotage d'instances de coordination et de concertation de politiques publiques (Commission départementale d'aménagement foncier, Conférence des financeurs, Observatoire de l'eau, de l'enfance et de l'habitat, Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées...),*
- de portage décisionnel du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), d'établissements hospitaliers, d'EHPAD...*

Cette proximité s'incarne enfin dans l'aménagement, la préservation et la mise en valeur de son territoire, avec :

- les routes et pistes cyclables,*
- les espaces naturels sensibles,*
- la préservation de la forêt, la défense de la forêt contre les incendies,*
- la gestion d'infrastructures culturelles,*
- la politique touristique et ses multiples déclinaisons.*

Au-delà, par des dispositifs volontaristes s'appuyant sur les besoins du territoire, le Département du Var, qui intervient dans le soutien aux filières agricoles, pêche, forêt et aquaculture, a pris des positions ambitieuses en matière d'intervention dans les domaines de l'eau ou du développement durable, et s'emploie à assurer une vie culturelle et sportive sur l'ensemble de son territoire, qu'il soit urbain ou rural.

Sa connaissance fine du terrain lui permet de soutenir le tissu associatif local dans tous ses domaines d'intervention.

Ce sont ainsi plusieurs centaines d'associations sportives, culturelles, environnementales, qui œuvrent dans l'accompagnement des publics fragiles, dans l'éveil de la jeunesse, dans l'animation locale, mais aussi des centaines de manifestations qui sont soutenues à travers le territoire.

L'échelle départementale permet d'impulser des projets structurants et ambitieux pour le territoire, vecteurs de cohésion pour les citoyens et de synergies partenariales.

L'échelle départementale permet une connaissance fine des territoires qui le composent, ses spécificités et les règles à respecter pour l'équité et la solidarité.

Le Département **offre aux communes un soutien vital** sur le plan financier, pour la réalisation de leur projet mais aussi de l'ingénierie, des études et travaux d'investissement et du service au public. L'Etat stratège et la Région planificatrice ont une vision plus lointaine qui ne garantit pas un tel soutien.

Suffisamment large pour dépasser les logiques de concurrences territoriales, l'échelle départementale est propice à une connaissance, préalable indispensable à la solidarité et à l'équité dans la délivrance des services publics qui touchent au quotidien.

Cette combinaison Département/Commune est porteuse de proximité et de légitimité démocratique.

Les modalités d'intervention d'un Département sont diverses : gestion en régie de services au public, partenariats, versement d'allocations, subventions, ingénierie, marchés publics, gestion d'infrastructures, accompagnement des publics, médiation et offre culturelle, transformation et préservation du territoire...

Elles sont malheureusement empêchées par un certain nombre de freins à l'action publique que nous avons identifiés et recensés en seconde partie de ce rapport.

DES DIFFICULTÉS D'ORDRE INSTITUTIONNEL, FREINS À L'ACTION PUBLIQUE : LE VÉCU DU DÉPARTEMENT DU VAR

I. SUR LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ISSUES DE LA NOTRE ET LA DISPARITION DE LA CLAUSE GÉNÉRALE DE COMPÉTENCE

UN QUESTIONNEMENT LOURD ET SYSTÉMATIQUE SUR LA LÉGITIMITÉ À AGIR

D'un point de vue opérationnel, le cadre législatif et réglementaire manque aujourd'hui de clarté s'agissant du partage des compétences entre collectivités. Plus particulièrement, les difficultés **de lecture de la loi NOTRe engendrent des disparités d'intervention selon les Départements** sur le territoire national, comme par exemple en matière d'environnement, de gestion de l'eau ou d'intervention en soutien à l'économie agricole.

Le fractionnement des compétences entre collectivités opéré par diverses lois provoque un **questionnement juridique systématique sur la "légitimité à agir"** et finalement le "droit à agir", ce qui conduit à ralentir l'action publique, à faire peser des risques sur les élus et à accentuer la confusion pour le citoyen. Plus largement, la question de la "légitimité à agir" se confronte à celle de "l'intérêt à agir" (volontarisme, particularités territoriales).

UNE ATOMISATION CROISSANTE DES COMPÉTENCES

Le droit français recouvre une multitude de cas de figure dans le partage de compétences entre les échelons territoriaux, lui-même variable en fonction des domaines d'intervention et de la configuration territoriale (exemple du fonds de solidarité logement, selon que le territoire possède ou non une métropole).

Ce constat, sans mode de faire harmonisé, a semé le trouble dans l'exercice quotidien des missions départementales et dans ses possibilités d'intervention : le Département doit-il être un animateur, un simple financeur, ou au contraire penser et élaborer une politique publique complète avec une vision systémique ?

Le découpage de compétences attribuées à une multiplicité d'intervenants, même quand un chef de file existe, engendre un émiettement des responsabilités et l'allongement de la durée de traitement de certains dossiers, face à la multiplication de strates décisionnelles.

Par exemple et très concrètement, dans le cas de l'entretien du réseau routier, l'interconnexion de réseaux dépendants de plusieurs strates (sur un giratoire) implique de répondre aux exigences de chaque structure pour de simples travaux d'aménagement.

A cette atomisation des responsabilités est associé un inévitable fractionnement de la diffusion de l'information sur les droits auxquels les usagers peuvent prétendre.

Les exemples sont innombrables, quelle que soit la situation des citoyens, et particulièrement criant pour les plus vulnérables (personnes âgées, en grande précarité) avec l'intervention des communes, établissements publics de coopération intercommunale, Département, Agence régionale de santé, Caisse d'allocations familiales... Certaines compétences font intervenir une pluralité d'acteurs particulièrement saisissante, comme le domaine de l'habitat avec la commune (urbanisme et SRU), les EPCI (documents de programmation comme les PLH), le Département (documents de programmation comme PDALHPD/schéma d'accueil des gens du voyage et est compétent sur la résorption de la précarité énergétique), mais aussi la Région (chef de file sur l'énergie et le climat, l'État avec les aides à la pierre...).

Dans l'esprit d'une différenciation tenant compte des particularités locales, le vœu d'une répartition claire des compétences est pieux.

Le portage pluriel de projets faisant intervenir différents échelons territoriaux peut faire entrer en jeu des intérêts parfois divergents et une répartition des coûts complexes.

Le besoin de coordination n'en est que plus criant, à une échelle départementale pour garantir une neutralité et une vision transversale.

LA PERTE D'UNE POSSIBILITÉ D'INTERVENTION PLURIELLE VA À L'ENCONTRE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Avec la suppression de la clause générale de compétence pour les Départements, la collectivité ne peut plus opérer les interactions entre politiques publiques qui avaient du sens.

Elle éprouve des difficultés juridiques à soutenir des secteurs où l'intérêt départemental est certain, et qui sont par ailleurs peu soutenus par les collectivités désormais compétentes. C'est le cas par exemple de l'interruption du soutien à des dispositifs de création d'entreprises par les allocataires du RSA, au lendemain de la loi NOTRe, ou encore du soutien aux groupements de défense sanitaire.

Sur ces sujets, l'intervention directe du Département n'est plus possible : le résultat est l'absence d'une réflexion systémique en lien avec ses autres politiques publiques, **au profit de logiques sectorielles dépendantes de la qualité des partenariats**, et de ce fait divergentes au sein d'un même Département mais aussi d'un Département à l'autre.

Ces interactions deviennent de facto **dépendantes du bon vouloir et des priorités politiques de la strate compétente**.

Ainsi et à titre d'exemple, **le Département est dépendant de la Région sur toutes les questions de formation professionnelle des allocataires du RSA ou encore la mobilité solidaire**, ce qui peut être considéré comme une forme déguisée de tutelle illégale d'une collectivité sur une autre.

La **segmentation des responsabilités et interventions** entraîne ainsi un jeu complexe d'acteurs où la coordination et l'alignement des intérêts sont primordiaux.

II. DES DIFFICULTÉS OPÉRATIONNELLES AYANT UN IMPACT STRUCTUREL SUR L'ACTION PUBLIQUE

UNE INFLATION NORMATIVE QUI FREINE, VOIRE ENTRAÏNE, L'ACTION PUBLIQUE

L'inflation normative figure parmi les premiers freins à l'action départementale exprimés par les services. Elle pousse à des réorganisations incessantes et à des dépenses parfois inutiles. Protection de l'enfance, construction de bâtiments publics, habitat, archéologie, marchés publics, autant de domaines d'intervention départementale dont le cadre juridique ne cesse d'évoluer.

La rédaction de la norme, parfois inadéquate, ne semble pas tenir compte des réalités et du fonctionnement des collectivités

territoriales. Elle est bien souvent inapplicable, à l'instar de la réglementation relative aux sanctions des allocataires du RSA qu'avait prévu l'article R262-68 du CASF.

Elle semble ne pas tenir compte, ou purement méconnaître, le fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Ainsi, l'article L1111-6 du CGCT, censé simplifier les règles de déport, les a considérablement complexifiées et apparaît dangereux d'un point de vue démocratique ("chorégraphies du déport"). Les textes relatifs à la fonction publique peuvent avoir, dans une rédaction méconnaissant les subtilités propres à la fonction publique territoriale, de graves conséquences sur le plan du dialogue social. A titre illustratif, le décret 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale (complément de traitement indiciaire du Ségur), outre qu'il fait peser une charge exclusive sur les budgets locaux, a engendré des conflits sociaux sur de nombreux territoires. Le plus navrant a été que l'Etat n'a tenu aucun compte de l'avis des Départements, qui ont clairement souligné les déficiences du décret du 28 avril 2022 : le nouveau décret du 30 novembre 2022 n'a tenu aucun compte de ces réactions.

Ces difficultés témoignent ainsi d'une association insuffisante des collectivités dans le temps des travaux préparatoires, pour ne pas dire de la négation de l'avis des associations de collectivités ou du Conseil national d'évaluation des normes.

Pire encore, **les services opérationnels font face à des exigences normatives contradictoires.** C'est le cas en matière bâtementaire, où les normes d'accessibilité et de sécurité font face aux prescriptions des monuments historiques, y compris sur des espaces aussi fondamentaux qu'un collège qui accueille chaque jour des centaines de collégiens. Pour de tels équipements publics, on se doit de motiver l'intérêt général!

Le volet "green deal" ou de transition économique à mettre en œuvre dans tous les projets de rénovation des bâtiments ou de construction est impossible à mettre en œuvre dans son entièreté car il s'ajoute au poids des réglementations existantes dans les procédures et il génère des surcoûts. Il témoigne de la quadrature du cercle.

La durée et la lourdeur des procédures administratives obligatoires s'opposent au temps du terrain et de la réponse aux besoins.

Celui-ci demande de la réactivité, qui n'est pas toujours possible en raison de contraintes administratives importantes dans la constitution des dossiers de déclaration ou d'autorisation, des études environnementales même pour les travaux minimes, des itinéraires de randonnée, des créations de services ou d'établissements en protection de l'enfance, et tant d'autres...

Dans cette attente, le mécontentement des citoyens grandit légitimement.

Certaines normes érigées en étendard peuvent enfin avoir un caractère potentiellement inhibiteur. Louable sur le fond, l'application du RGPD peut toutefois ralentir voire bloquer certains projets en dépit de leurs effets positifs. C'est le cas, par exemple, de la transmission d'éléments inter-institutionnels pour limiter la fraude ou la multiplication des démarches, ou encore de la communication auprès des parents d'élèves des collèges, nécessitant de conventionner avec chaque établissement.

Ces difficultés témoignent d'une déconnexion entre le travail normatif et les réalités vécues par les collectivités. Elles appellent davantage de concertation.

LA DÉPENDANCE CROISSANTE AUX MOYENS DE L'ÉTAT

L'organisation territoriale de l'Etat déconcentré pose question. Ses services interviennent en appui, conseil, coordination ou contrôle de l'action des collectivités. Cette intervention est protéiforme, avec des découpages territoriaux et des interlocuteurs multiples.

La multiplication des agences de l'Etat nuit à la cohérence de cette intervention. Entre pluralité des interlocuteurs, multiplication des procédures et superposition des calendriers de travail, **l'agenciarisation de l'Etat déconcentré complexifie l'environnement des collectivités territoriales.**

De surcroît, le manque de coordination entre ces agences, qui tendent parfois à la baronnie, est intrinsèquement générateur d'injonctions contradictoires.

Par ailleurs la baisse des moyens en ressources humaines des services déconcentrés de l'Etat conduit à un rallongement des délais de traitement (c'est par exemple le cas des services du domaine, du

service des hypothèques, du cadastre). La concentration des moyens dans le Département siège des agences et directions régionales, ici Marseille et les Bouches du Rhône, réduit leur disponibilité et fait perdre en lisibilité l'action des autres Départements.

Les services déconcentrés départementaux demeurent plus à l'écoute mais manquent de moyens.

Enfin l'abandon de certaines compétences par l'Etat, sans relais, à l'instar de la gestion de la base de données sur les services de l'eau SISPEA précédemment gérée par la DDTM, **peut questionner et mériterait à tout le moins un accompagnement au changement auprès des collectivités.**

SUR LE PARTAGE DE COMPÉTENCES AVEC L'ETAT

De manière générale, la fluidité de l'action publique partagée apparaît plus dépendante des personnes que de l'organisation institutionnelle, et donc fragile. Le partage de responsabilités avec l'Etat déconcentré peut entraîner des difficultés de compréhension, d'articulation, de financement ou de positionnement institutionnel, autant de préoccupations qui éloignent du sens premier de l'action au service du public :

- **les missions partagées avec l'Agence régionale de santé (ARS)** relèvent d'une grande complexité d'articulation technique, par exemple sur les EHPAD. Les missions co-gérées ne sont pas toujours logiques (exemple de la lutte sanitaire de terrain contre les moustiques qui est conférée aux Départements par la loi mais sous la surveillance de l'ARS),
- l'articulation des compétences en matière de **politique éducative dans les collèges** ne semble pas avoir trouvé sa maturité opérationnelle et son équilibre institutionnel. Les appels à l'intervention du Département sur des champs à la limite du pédagogique se multiplient (exemple du numérique éducatif). Par ailleurs, la double autorité hiérarchique/fonctionnelle sur les agents des collèges n'a pas trouvé de solution avec l'article 145 de la loi 3DS, et des charges nouvelles sont conférées sans envisager de compensations (exemple de la possibilité pour le

Département de former les adjoints gestionnaires qui sont des personnels d'Etat),

- **sur le champ de la protection de l'enfance**, la lecture inter-institutionnelle n'est pas centrée sur l'enfant et l'aide sociale à l'enfance rencontre des interlocuteurs multiples aux intérêts et objectifs pluriels – comme avec les articulations entre la protection judiciaire de la jeunesse, les agences régionales de santé et les Départements dans la gestion des situations complexes.

III. LES MOYENS CONTRARIÉS DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

UNE PERTE DE MAÎTRISE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

La perte du levier fiscal et la complexité de la répartition des compétences ont fracturé le lien démocratique local.

La fiscalité directe contribue indiscutablement au fonctionnement de la démocratie locale et de la responsabilité. **Elle oblige les élus locaux à rendre compte de l'utilisation de l'impôt.**

Pourtant incontournable, la fiscalité n'est plus un outil mobilisable par le Département (perte du pouvoir de taux, modification des assiettes, suppression de parts départementales sur les taxes locales).

Il est de plus en plus contraint dans ses ressources, qu'il s'agisse de transferts de charges ou de dépenses nouvelles imposées par l'Etat sans compensation financière, sur les aides individuelles de solidarité, mais aussi dans de nombreux autres domaines. C'est le cas par exemple sur la compétence collèges avec la mise en œuvre du numérique éducatif et administratif ou encore, plus récemment, la possibilité de former les adjoints-gestionnaires, personnels d'Etat.

Des compétences régaliennes sont ainsi insidieusement portées par les Départements sans que l'Etat ne puisse garantir la compensation financière ou la liberté de mise en œuvre.

Le Département est financeur mais pas prescripteur.

Par ailleurs, le Département du Var est un contributeur "obligé" au titre de la péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ce

sont 110 millions d'euros reversés en 2023 au titre de la solidarité horizontale entre les Départements.

Pour autant, le Département ne peut dire avec exactitude à quelles fins ces deniers publics sont utilisés. Il peine d'autant plus à justifier cette dépense que la clé de répartition de cette péréquation DMTO ne tient pas compte des réalités sociales du territoire ou du poids de charges de compétences.

Tout ceci concourt à réduire la liberté politique du Département dans ses choix d'intervention et de la qualité de ses projets au service des varois.

Cette dépendance à l'Etat dans la maîtrise des ressources départementales vient mettre une distance plus importante encore entre le Département et les citoyens. **Le citoyen ne peut plus comprendre les priorités des élus.**

L'INTELLIGIBILITÉ DU PARTAGE DES COMPÉTENCES

Dans l'éducation civique tout comme dans la communication institutionnelle de l'Etat, la décentralisation est peu ou mal expliquée. Les collectivités comme le Département du Var redoublent d'effort pour communiquer sur leurs compétences, informer le citoyen sur les portes d'entrées et interlocuteurs, expliciter les responsabilités et cofinancements dans le portage de politiques publiques ou de projets locaux. Ce constat est particulièrement criant dans le domaine social, où se multiplient les missions d'accompagnement transversales et globales.

L'Etat est pour autant responsable de la complexité du partage des compétences. Pour cette étude, nous n'avons pas rencontré d'autres documents que **le tableur de 17 pages de la DGCL**⁵, pour dire aux Français dans le détail du "qui fait quoi".

Or ce paramètre est tout sauf anecdotique. Avec un taux moyen d'abstention des Français aux élections cantonales puis départementales qui s'accroît⁶, et alors que les citoyens ont besoin d'interlocuteurs clairement identifiés, **l'Etat a une responsabilité majeure à prendre dans l'intelligibilité et l'accessibilité de l'organisation décentralisée.**

⁵https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Comp%C3%A9tences/1.%20les%20comp%C3%A9tences/tableau_de_competences-novembre2019.pdf

⁶ 1er tour : de 36,09% (2004) et 39,8% (2008), puis de 55,6% (2011), 49,9% (2015) jusqu'à 66,15% (2021)

Par ailleurs, pour pouvoir rendre des comptes et justifier les choix locaux auprès des citoyens, l'évaluation et la comparaison pourraient être davantage mobilisés, à la condition d'en avoir les moyens.

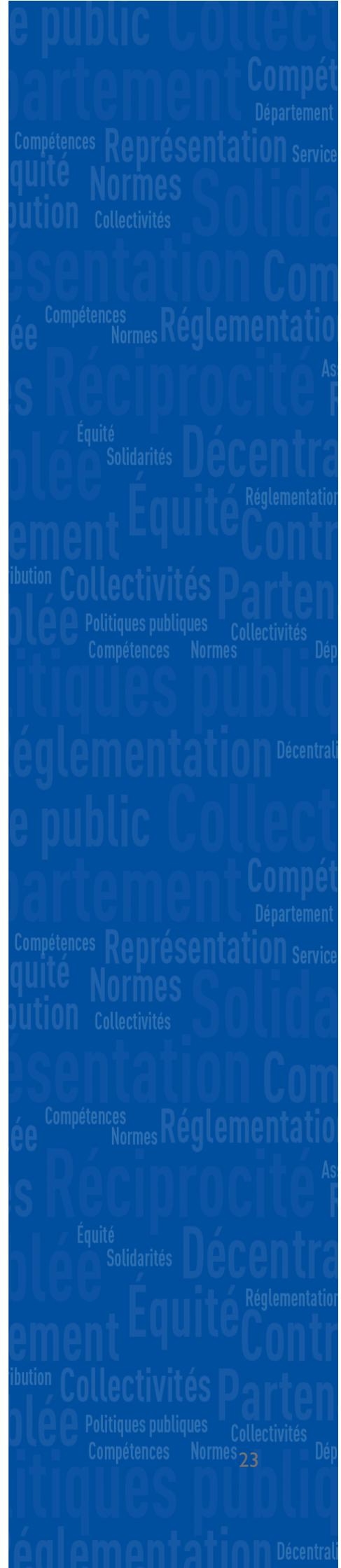
Or il n'existe pas de référentiels d'indicateurs communs et harmonisés à l'échelle nationale qui permettraient aux Départements de comparer leurs résultats.

Il n'en existe pas non plus au niveau de l'Etat sur la qualité des services rendus après la suppression de la clause générale de compétence.

*

Ainsi, le Département se voit contraint dans son action par un certain nombre de freins identifiés précédemment. Ce retour d'expérience nous conduit à formuler des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la décentralisation, à lui redonner tout son sens et à pérenniser le Département dans son rôle essentiel pour la cohésion nationale.

TROISIÈME PARTIE



DES PROPOSITIONS POUR SIMPLIFIER ET RENFORCER L'ACTION PUBLIQUE

Les **32 propositions** suivantes du Département du Var s'articulent autour de **6 objectifs** :

1. Le **principe de subsidiarité** réaffirmé
2. L'**affirmation des libertés locales**
3. Le **principe de réciprocité** : Un État déconcentré plus ordonné et donc plus coopérant avec les collectivités
4. Une **démocratie clairement identifiée** fédérant un bassin de vie et un élu dédié et mis en responsabilité
5. Une **évaluation homogénéisée** porteuse d'agilité de l'action publique
6. La **stabilisation et la pérennisation** des principes de l'action départementale et des compétences exercées

OBJECTIF 1 - LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ RÉAFFIRMÉ

Le principe de subsidiarité vise la proximité des services publics par l'organisation d'une compétence à l'échelon le plus proche du citoyen et apte à le réaliser. Dans cet esprit, nos propositions visent à introduire souplesse, réactivité et coordination dans le partage des compétences au juste échelon territorial autour du concept d'intérêt territorial.

Devant le constat d'une rigidité, de superposition, de concurrence et d'interactions multiples, l'expérimentation et la mise en œuvre d'un principe de différenciation tenant compte des spécificités locales ont été introduites et récemment renforcées. Toutefois, cet outil est peu usité, ce qui de surcroît ne permet pas son évaluation.

Sans remettre en cause les chefs de filat, nous proposons la restitution aux Conseils départementaux d'une clause générale de compétence permettant de lever les freins juridiques à l'action publique locale.

A - Une clause générale de compétences adaptée aux besoins des territoires

Proposition n°1 : Permettre l'adaptation des compétences aux réalités des territoires ; faciliter les expérimentations locales ou départementales et rétablir une capacité d'intervention générale

Proposition n°2 : Etablir une revue des compétences à chaque nouveau début de mandat et permettre la reprise de compétences transférées lorsque des difficultés de mise en œuvre sont en jeu, sur la base d'une évaluation de l'efficacité du transfert, et sur décision du Président du Conseil départemental et avis du Préfet

Proposition n°3 : Faciliter, pour le Préfet de département, la faculté d'autoriser l'exercice de compétences complémentaires aujourd'hui centralisées

B - Des compétences partagées et contractualisées entre les collectivités territoriales

Proposition n°4 : Introduire à l'article 72C de la Constitution un principe de coordination des niveaux de collectivités entre elles et avec l'Etat déconcentré dans la définition de l'intérêt local

Proposition n°5 : Concomitamment, évaluer la notion de “chef de filat” pour se prononcer sur la pertinence de son maintien. Le cas échéant, préciser la notion et l’assortir de prérogatives définies dans les relations avec les autres institutions

Proposition n°6 : Créer des instances de coordination de compétences partagées et des financements croisés à l’échelle départementale

Imposer par cette voie l’articulation entre acteurs territoriaux, prioritairement sur les domaines suivants :

- *l’économie agricole, forestière et la pêche maritime*
- *la coordination des aides aux collectivités en matière d’aménagement du territoire*
- *les interventions en matière d’ingénierie publique*
- *l’habitat et le logement – voir propositions de Départements de France en la matière*
- *les projets d’infrastructure et transports partagés (routes/voies ferrées/covoiturage/déplacements doux)*
- *la mobilité et la formation pour les publics fragiles*
- *les politiques de développement durable et transition énergétique*
- *l’éducation*
- *les établissements sociaux et médico-sociaux,*
- *les articulations entre l’accès à l’éducation et la santé,*
- *la politique de l’eau.*

OBJECTIF 2 - L’AFFIRMATION DES LIBERTÉS LOCALES

L’article 34 de la Constitution dispose “La loi détermine les principes fondamentaux (...) de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources” ; le législateur est cependant entré dans un niveau de détail qui dépasse ce cadre et dicte non pas des principes, mais bien quels moyens employer pour mettre en œuvre les politiques publiques à la charge des collectivités. Le principe de libre-administration se voit ainsi contredit par une normativité excessive.

Tout comme la perte du levier fiscal, elle concourt à la dynamique de contrôle accru des moyens mis en œuvre et constitue un frein de taille à l’effectivité de l’action publique.

Nos propositions visent à revenir à des ressources financières locales lisibles et adaptées aux compétences, ainsi qu’à une plus grande sobriété normative en direction des collectivités.

A - Une fiscalité garantie pour les décideurs locaux

Proposition n°7 : Rétablir une fiscalité directe propre pour les Départements au regard de leurs compétences sociales et de solidarités

Proposition n°8 : Rendre lisibles les critères de la péréquation interdépartementale pour les élus et le citoyen (carte des contributeurs et des bénéficiaires locaux)

Proposition n°9 : Organiser une consultation plus large et systématique en amont de modifications législatives impactant les charges financières du Département, en obtenir la compensation

B - La fin de l’asphyxie normative, frein de l’action publique locale

Proposition n°10 : Réguler l’inflation normative en consacrant constitutionnellement deux obligations :

- l’avis conforme du Conseil national d’évaluation des normes sur les lois qui impactent l’exercice des compétences des collectivités,
- l’obligation de prendre les décrets d’application sous un an, faute de quoi le dispositif normatif deviendrait caduc,

- poser le principe d'un délai raisonnable pour modifier les normes afin de laisser le temps de l'adaptation, de l'évaluation et de l'interprétation jurisprudentielle avant des changements contradictoires, et trop souvent de circonstance

Proposition n°11 : Dans le respect de leurs spécificités territoriales, associer les collectivités à la rédaction des décrets d'application régissant l'exercice de leurs compétences

Proposition n°12 : Renforcer l'association des collectivités territoriales dans le travail législatif préparatoire

Proposition n° 13 : Établir un moratoire sur les normes trop restrictives, difficilement finançables et ne pouvant s'accomplir dans un contexte rural ou urbain – s'appuyer sur des revues départementales sous pilotage conjoint du Préfet et du Président du Département

OBJECTIF 3 - LE PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ

Un partenariat renouvelé avec l'Etat territorial, des services déconcentrés soutiens de l'action publique locale des collectivités, un dialogue facilité par l'intervention unique du Préfet, une logique de confiance et de bon sens dans la mise en application de la norme : nous proposons de simplifier ce "main dans la main" du quotidien avec les collectivités.

A - Un Etat facilitateur d'action publique locale

Proposition n°14 : Mettre fin aux logiques d'agenciarisation et d'interlocuteurs multiples représentant l'autorité de l'Etat, sources d'injonctions paradoxales

Proposition n°15 : Abroger le contrôle de légalité, devenu de fait inopérant

Proposition n°16 : Développer le rescrit auprès des collectivités, sécuriser les innovations dans le respect des lois

Proposition n°17 : Pour améliorer la stabilité juridique et répondre au besoin des justiciables, fixer un délai annuel à la réponse judiciaire administrative

B - Le rôle du Préfet réaffirmé en simplification

Proposition n°18 : Matérialiser un changement de paradigme dans la relation Préfet-collectivité en précisant la notion de "représentant de l'Etat" à l'article 72C qui interviendrait "auprès" des collectivités, selon une logique partenariale,

Proposition n°19 : Faire du Préfet l'interlocuteur unique des collectivités pour l'ensemble des agences et services de l'Etat sur le territoire départemental

Proposition n°20 : Attribuer au Préfet un rôle de facilitateur en amont des projets complexes des collectivités (notamment par l'étude des possibilités d'expérimentation et de dérogation à la norme)

OBJECTIF 4 - UNE DÉMOCRATIE LOCALE CLAIREMENT IDENTIFIÉE

La décentralisation, dans son essence originelle, est constitutive de la cohésion nationale. C'est pourquoi la "*demos kratos*" doit être tangible pour les citoyens à toutes les échelles. Mais comme le montre l'actualité, ceux-ci ont de moins en moins le sentiment d'être à l'origine des décisions politiques. Le citoyen se sent dépossédé du pouvoir de décider de son avenir. Le droit des habitants à être informés et consultés est pourtant affirmé par plusieurs lois et est indissociable de la libre administration. C'est pourquoi dans la construction de ce « polycentrisme maillé », ce paysage institutionnel complexe en permanente transition, nous devons plus que jamais au citoyen d'avoir un interlocuteur clairement identifié et un accès aux collectivités simplifié. La prise en compte de ces sujets avant toute chose, permettra d'assurer la stabilité politique et institutionnelle de l'organisation territoriale dont notre République a tant besoin.

A - Rendre lisible le rôle du décideur local

Proposition n°21 : Consacrer le rôle de l'élu local dans la Constitution

Proposition n°22 : Stabiliser le découpage territorial de la République en limitant les fusions/recompositions issues de la loi – à cet égard, supprimer la dernière phrase du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution (*"Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa"*)

B. La simplification de l'articulation des compétences locales pour le citoyen

Proposition n°23 : Consacrer le droit constitutionnel du citoyen à la proximité de l'information, la facilité d'accès aux services publics et aux démarches administratives

Proposition n°24 : Consacrer le principe de la transmission des dossiers, entre collectivités et institutions selon leurs compétences; remis par le citoyen à son échelon de proximité

Proposition n°25 : Créer une Charte sur l'information du citoyen, l'accessibilité l'organisation de l'Etat déconcentré et la répartition des compétences décentralisées sur les territoires

OBJECTIF 5 - UNE ÉVALUATION PORTEUSE D'EFFICACITÉ ET D'ADAPTABILITÉ

Afin d'assurer l'effectivité du principe d'égalité et la solidarité inter-collectivités, la mise en œuvre d'évaluations, la connaissance fine des réalités locales et des résultats de l'action publique sont des préalables indispensables.

Les propositions qui suivent, au-delà de l'équité dans les logiques redistributives, doivent permettre de renforcer la performance publique, la reddition de comptes, la compréhension de l'action publique comme des choix prioritaires effectués par les collectivités.

A. Développer les outils d'interconnaissance et d'évaluation de l'action publique locale

Proposition n°26 : Renforcer la notion d'évaluation et le porter à connaissance dans la Constitution en lui dédiant une rubrique à part entière, au-delà du cadre parlementaire, et en l'étendant à l'évaluation de l'action publique locale

Proposition n°27 : Structurer des référentiels d'indicateurs communs et outils de comparaison entre collectivités à l'échelle nationale afin d'étoffer tant les fondements des mécanismes de péréquation que la justification des choix prioritaires à l'échelon local

B. Structurer la solidarité inter-collectivités et les logiques redistributives

Proposition n°28 : Procéder à une évaluation annuelle de la péréquation, des critères de répartition et des dispositifs de redistribution. Prendre en compte notamment le coefficient fiscal, le poids des charges environnementales et sociales, ainsi que la bonne gestion financière (prime au mérite)

Proposition n°29 : Mobiliser toute ou partie des fonds prélevés au titre de la péréquation pour alimenter un fonds régional destiné à l'adaptation au changement climatique et à la résilience après les catastrophes naturelles, ainsi qu'au financement d'actions volontaristes sur un sujet prégnant à l'échelle interdépartementale (habitat, eau...).

OBJECTIF 6 - POUR UNE STABILISATION ET UNE PÉRENNISATION DES PRINCIPES DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Le Département, acteur clé de la France des territoires au service de la cohésion nationale, doit voir son rôle consacré dans la Constitution pour ne pas être remis en cause par des lois de circonstances.

L'Histoire de France souligne aussi bien son intervention structurante pour les solidarités humaines que sa dimension constitutive d'identité locale, à laquelle les Français restent attachés, et qui fonde une échelle de vivre ensemble indispensable à l'heure des transitions multiples.

Le Département, c'est la mise en action de la devise de la République : la liberté, l'égalité et, surtout, la fraternité.

Proposition n°30 : Constitutionnaliser à l'article 1er de la Constitution la notion de "Solidarité", aujourd'hui absente et pourtant consubstantielle à notre République,

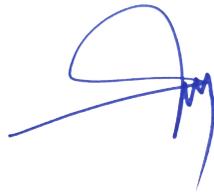
Proposition n° 31 : Conduire une réflexion sur la constitutionnalisation des grands rôles alloués à chaque échelon territorial (action de proximité, réseaux, services du quotidien, solidarités territoriales, planification...) : constitutionnaliser le Département en tant que garant des solidarités et de l'équité territoriale

Proposition n° 32 : Stabiliser et pérenniser les compétences du Département en tant que responsable des solidarités sociales et médico-sociales, de l'ingénierie technique et financière auprès des communes, ainsi que des stratégies locales concernant notamment :

- l'autonomie et le handicap
- l'enfance
- l'insertion et le RSA
- les routes départementales
- la préservation de l'environnement et notamment de la ressource en eau
- les collèges
- le tourisme
- l'agriculture et la forêt
- la culture et le sport

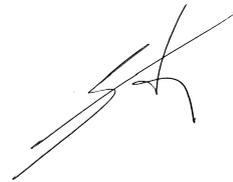
Jean-Louis MASSON

Président du Conseil départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' followed by a smaller 'M'.

Jean-Martin GUISIANO

Conseiller départemental,
Rapporteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by 'G'.

PROPOSITIONS POUR UNE RÉFORME UTILE DES INSTITUTIONS



CDT/DCSJ/
MB/ML

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : A6

OBJET : DELIBERATION CADRE PRESENTANT LES PRINCIPAUX AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE SPORTIVE 2024/2028

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Considérant l'intérêt pour le Département de mettre en œuvre une politique sportive reposant sur des exigences d'accessibilité et de rayonnement des territoires,

Considérant que le Département au titre des solidarités humaines et territoriales, a vocation à promouvoir l'égal accès aux pratiques sportives pour toutes les Varoises et Varois, le rayonnement du Var en tant que terre de sport et le soutien de haut niveau,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission sport et jeunesse du 31 janvier 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les principaux axes stratégiques de la politique sportive 2024/2028 et ses déclinaisons autour d'actions mises en œuvre par le Département, ou financées par le biais de subventions aux partenaires associatifs et publics, tels que développés dans l'annexe ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc179858-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

AXES STRATÉGIQUES DE LA POLITIQUE SPORTIVE 2024/2028

Axe 1 : Assurer l'égal accès pour toutes les varoises et tous les varois aux pratiques sportives

Objectif n°1 : Favoriser l'épanouissement grâce au sport

Action 1 : développer le dispositif d'initiations sportives gratuites "Var en Sport" à l'égard des publics sociaux, des collégiens et du grand public en mettant en avant notamment la notion de laïcité

Action 2 : favoriser les campagnes de sensibilisation à l'éthique et à la laïcité au moyen d'actions de prévention de toutes formes de violences dans le sport

Action 3 : développer la pratique du sport-santé (65-80 ans) en direction des seniors au moyen d'activités telles que randonnée, longe-côte, tai chi

Action 4 : permettre aux publics défavorisés départementaux tels que les jeunes accueillis au CDE, à l'ASE, en MECS d'assister et de participer à des événements sportifs au moyen de missions d'intérêt général ou de places de matchs mises à disposition par les clubs de haut niveau partenaires

Action 5 : développer les filières universitaires d'accès aux diplômes sportifs en vue de soutenir les métiers liés aux sports en lien à la fois avec l'UFR STAPS de l'université de Toulon, mais aussi avec les partenaires privés et le mouvement sportif

Action 6 : valoriser le bénévolat en favorisant l'accès des bénévoles à la formation en lien avec une structure nationale et en incitant les jeunes à s'investir dans le bénévolat

Objectif n°2 : Diversifier l'offre de pratiques sportives

Action 1 : développer le dispositif d'initiations sportives gratuites "Var en Sport" par une diversification de l'offre sportive en proposant la découverte de sports émergents (kite foil, e sports, breakdance)

Action 2 : soutenir le développement de projets sportifs par les comités départementaux par un système d'aide incluant à la fois une part forfaitaire de base relative à la vie du comité et une part spécifique concernant la mise en oeuvre d'actions d'intérêt départemental (ex : formations fédérales et arbitrage, promotion de l'égalité femmes/hommes)

Action 3 : développer l'accessibilité aux clubs labellisés par les fédérations handisport et sport adapté au moyen notamment d'une manifestation récurrente handisport

Action 4 : développer le e-sport avec notamment une conférence sur les perspectives de développement de cette activité sportive pour 2024 et un événement à envisager dans le Var

Objectif n°3 : Assurer l'équilibre territorial de l'offre sportive

Action 1 : soutenir le tissu associatif local en venant en aide aux clubs varois situés sur les territoires, en venant soutenir les événements sportifs se déroulant sur les territoires varois et enfin en ouvrant les équipements départementaux sportifs

Action 2 : soutenir les clubs évoluant aux quatrième et cinquième niveaux nationaux en mettant d'abord en avant l'utilité sociale du club mais aussi les éléments de contexte liés à la situation spécifique du club (ex : promotion du sport en milieu rural)

Action 3 : créer une instance départementale de préparation des dossiers soumis à la conférence régionale du sport, qui élabore une stratégie de développement du sport à l'échelle de la région au travers d'un projet sportif territorial (PST) pour une durée de 5 ans, afin de pallier les carences en termes de politique sportive au moyen d'un programme d'action au regard des objectifs fixés

Axe 2 : Promouvoir le rayonnement du Var en tant que terre de sport

Objectif n°1 : Valoriser les atouts du territoire varois en s'associant pleinement à la démarche Naturellement Var

Action 1 : valoriser le sport de nature qui est tout sport généralement pratiqué dans un environnement naturel non aménagé spécifiquement pour la pratique. Il s'agit des différentes activités physiques ou sportives dont la pratique implique des contraintes liées à l'environnement naturel, à l'exemple de la randonnée pédestre, du [vélo tout-terrain](#), de l'[alpinisme](#), de la [spéléologie](#), la [plongée sous-marine](#)

Action 2 : soutenir les manifestations sportives éco responsables favorisant notamment les économies d'énergie, la gestion des déchets, l'alimentation locale, la mobilité douce, l'éco conception et la gestion de la ressource en eau selon les termes de la démarche Naturellement Var repris dans la délibération A10 du 3 avril 2023 de l'assemblée départementale

Action 3 : valoriser les collèges proposant des projets éducatifs et sportifs exemplaires s'inscrivant dans la démarche "Naturellement Var"

Action 4 : organiser annuellement un événement sportif promouvant le Var en tant que terre de sport (ex : Classic Var Vélo) au moyen d'une aide qui serait fonction de l'intérêt départemental que revêt l'événement sportif en termes de compétition, d'accès à la pratique sportive, de notoriété, de sensibilisation au développement durable et de retombées économiques et touristiques

Action 5 : mettre en valeur le circuit du Var (Le Luc) en termes d'actions sportives et de sécurité routière (ex : accueil d'une spéciale du rallye automobile du Var) afin de renforcer les actions sportives en "Cœur du Var" au moyen de cet équipement propriété d'un syndicat mixte dont le Département est membre

Objectif n°2 : Valoriser l'image sportive du Var

Action 1 : inscrire le Var dans l'évènementiel sportif international en accueillant des manifestations internationales telles que la Coupe du Monde de Rugby et le Championnat d'Europe d'Aviron en 2023, la Flamme olympique et l'United Fight Night (kick boxing) en 2024

Action 2 : communiquer sur l'image du Var à travers ses ambassadeurs sportifs lors de mises en valeur spécifiques telles que la Soirée des Champions ou de vecteurs de communication tels que le magazine Var "Spécial Sport"

Action 3 : développer le dispositif d'initiations sportives gratuites "Var en Sport" à l'égard du grand public autour de villages du sport permettant notamment à ce type d'actions de se dérouler dans les cantons où la pratique sportive est peu présente

Axe 3 : Soutenir la pratique du haut niveau

Objectif n°1 : Enrichir la pratique sportive en s'appuyant sur l'image des clubs de haut niveau

Action 1 : développer des actions de communication au moyen de marchés de prestations de services pour de l'achat d'image passés avec des clubs de haut niveau afin d'associer l'image de la collectivité à la réussite sportive du club (ex : maillot de jeu, terrain d'entraînement)

Action 2 : favoriser le développement des missions d'intérêt général notamment à destination des publics sociaux en mettant en oeuvre avec les clubs de haut niveau des actions visant à la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale

Action 3 : soutenir les clubs évoluant aux premier, second et troisième niveaux nationaux en mettant d'abord en avant la performance sportive du club mais aussi son projet socio-sportif (ex : actions en termes de responsabilité sociale et environnementale).

Objectif n°2 : Accompagner les sportifs varois vers l'excellence

Action 1 : développer les primes à l'excellence et à la performance en allouant des primes de 500 à 3 000 aux jeunes champions varois amateurs de 11 à 25 ans ayant obtenu des titres nationaux ou internationaux en sport individuels et en sports collectifs

Action 2 : valoriser les champions varois lors de la Soirée des Champions, qui est un moment où ces champions sont mis à l'honneur par le Département le premier vendredi du mois de décembre de chaque année. La collectivité leur témoigne ainsi son soutien et sa reconnaissance de l'excellence de leur parcours sportif

Action 3 : accompagner les sportifs de haut niveau par un dispositif d'aide financière aux catégories Elite, Senior, Relève ainsi qu'à la catégorie des sportifs Espoirs afin de les aider dans leur préparation sportive en vue des échéances à venir

MPA/DF/
NB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : A7

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2024

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, M. Michel BONNUS à Mme Nathalie JANET, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Josée MASSI à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à Mme Françoise DUMONT, M. Christophe MORENO à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3312-1 alinéa 1, rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires intégrant des éléments sur les orientations financières, la structure et l'évolution de la dette, ainsi que sur la masse salariale et les effectifs de la collectivité, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc180470-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 20 février 2024

RAPPORT

N° : A7

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2024

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, conformément à l'article L.3312-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 joint en annexe.

Corps du rapport :

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport fait l'objet d'un débat en Conseil départemental dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Le budget primitif 2024 sera proposé au vote du Conseil départemental au plus tard le 15 avril 2024, en application de l'article L.1612-2 du CGCT. Aussi, conformément à la loi, les orientations budgétaires pour l'année 2024 vous sont présentées sur la base du rapport ci-joint.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 5 février 2024

En conclusion, il est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, tel que joint en annexe.

RAPPORT
SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2024

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) trace les contours du futur budget du Département qui sera présenté à l'assemblée départementale du 26 mars 2024.

Pour alimenter et enrichir le débat, ce rapport présente, par ailleurs, les principales orientations budgétaires pour 2024 et les années suivantes, intégrant les axes structurants du projet de mandature porté par la majorité et décliné à travers des thématiques qui témoignent de l'ambition de la collectivité en faveur du développement des territoires et au service des varois :

- améliorer la vie des personnes les plus âgées, en intégrant l'amélioration de la performance énergétique, en soutenant les structures en difficulté et en développant l'habitat inclusif,
- améliorer l'accessibilité aux services, notamment pour les plus fragiles (antennes MDPH),
- créer des places supplémentaires au sein des maisons d'enfants à caractère social pour mieux accueillir les enfants confiés au Département,
- accroître le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en renforçant l'accompagnement vers l'emploi par le complet déploiement du dispositif Var insertion travail,
- augmenter l'aide aux communes répartie dans le respect de l'équité et renforcer l'ingénierie départementale au service du dynamisme et de l'attractivité des territoires varois,
- promouvoir le devoir de mémoire et renforcer l'attractivité à l'occasion du 80 ème anniversaire du débarquement en Provence avec "Var 1944 les routes varoises de la liberté",
- poursuivre la diversification de l'offre culturelle avec, par exemple, la valorisation de la culture provençale, et le lancement de nouveaux sites départementaux, notamment le futur musée d'arts contemporain, moderne et numérique de Toulon,
- développer la politique sportive départementale pour promouvoir le rayonnement du Var en tant que terre de sports et accueillir le passage de la flamme olympique,
- faire rayonner le Var en France et à l'international, avec, notamment le lancement du géoparc "socle de provence" (riviera française,
- énoncer le projet politique éducatif et le plan d'actions pour la restauration scolaire,
- agir pour s'adapter au changement climatique, en déployant le plan vélo, en soutenant l'agriculture locale et en engageant un plan ambitieux de renaturation des cours des collèges,
- innover dans l'action départementale et achever le déploiement de la fibre : "tout le Var fibré en 2024" et soutenir l'inclusion numérique,
- veiller à la pérennité du patrimoine et à la qualité de l'action publique avec la création d'un pôle d'évaluation des politiques départementales,
- maîtriser les dépenses de personnel, intégrant les évolutions incompressibles de la masse salariale, en déployant des projets ambitieux : plus d'apprentis et de stagiaires, attractivité accrue des emplois et avantages sociaux, processus de formation renforcé, système d'information RH modernisé,
- maintenir une gestion saine et stabiliser l'endettement par une dette à taux fixe à 100%.

Ces priorités portent sur l'équité territoriale, l'attention portée aux plus fragiles et le renforcement de l'identité varoise. Elles seront valorisées par une stratégie d'image et de communication valorisant les richesses du département en tant que territoire et collectivité, mettant en lumière les actions et les multiples atouts touristiques, sportifs, patrimoniaux, environnementaux, économiques ou culturels du Var.

1- Les hypothèses d'évolution macroéconomiques retenues pour 2024

Après les conséquences économiques de la crise sanitaire et des évolutions géopolitiques majeures, guerre en Ukraine et conflit israélo-palestinien, sur les coûts de l'énergie, de l'alimentation et de la non confiance des acteurs économiques, l'année 2024 s'inscrit encore dans un contexte macro-économique en demi-teinte.

La loi de finances 2024 présente, par ailleurs, une disposition défavorable au département du Var. Pour autant, la situation financière saine du département permettra de répondre, une nouvelle fois, aux besoins cruciaux en matière de solidarités humaines et territoriales, aux problématiques environnementales et de porter une ambition politique forte.

1-1 Un contexte macroéconomique en demi-teinte

La croissance devrait s'établir autour de + 0.9 % en 2023 après un taux de +2.5% en 2022. Si la consommation des ménages a rebondi, l'investissement des entreprises a, en revanche, décéléré et le commerce extérieur s'est dégradé, pesant sur l'évolution du PIB en 2023.

Pour 2024, l'Insee, dans sa note de conjoncture de décembre 2023, prévoit une croissance économique modeste à la faveur de la désinflation et d'une reprise modérée du commerce mondial, même si les effets du resserrement monétaire passé continuent de se faire sentir.

Du côté de l'inflation, la hausse des prix devrait ralentir en 2024, avec la baisse des prix des services, de l'énergie et, dans une moindre mesure, des produits manufacturés et de l'alimentation.

Le projet de budget primitif a été construit sur la base des hypothèses retenues pour la loi de finances 2024, une croissance à 1.4%, une inflation à 2.6% et un taux de chômage stable.

Une attention particulière devra toutefois être portée à l'évolution de ces indicateurs, devenus importants depuis la perte de la taxe foncière pour les départements et leur remplacement par une fraction de TVA nationale.

D'autant que les aléas, susceptibles d'affecter ces prévisions, restent nombreux. Les fluctuations des cours du pétrole et plus globalement les évolutions géopolitiques, notamment le conflit israélo-palestinien, peuvent bien sûr affecter, à la hausse mais aussi à la baisse, les prévisions d'inflation. L'impact du resserrement monétaire sur les économies européennes reste difficile à prévoir de manière précise. Enfin, l'arbitrage consommation-épargne des ménages est également susceptible de faire bouger les lignes.

1-2 Une loi de finances pour 2024 défavorable au département du Var

La loi de finances pour 2024, définitivement adoptée le 21 décembre et promulguée le 29 décembre 2023, a modifié les règles de calcul des contributions des départements au fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Le relèvement du plafonnement du second prélèvement du fonds national de péréquation des DMTO de 12 à 15% porte la contribution du département du Var de 86 à 96 M€, pour un encaissement des DMTO de 2023 estimé à 450 M€.

Pour 2023, le taux de prélèvement global passe ainsi de 17 à 21.3 % pour notre département, plaçant ainsi le Var dans la situation des trois seuls départements, avec les Alpes maritimes et Paris, dont la contribution augmente en valeur par rapport aux règles précédentes.

1-3 Une situation financière saine fin 2023

Le Département présente, fin 2023, une situation financière très saine.

En effet, depuis plusieurs années, le Département du Var gère avec rigueur et prudence ses finances. Il dispose ainsi d'une situation financière marquée par un niveau d'épargne élevé.

L'excédent cumulé devrait se situer autour de 130 M€ fin 2023, alors même que 57 millions d'euros ont été mis en réserve et que 88 M€ de dettes ont été remboursées par anticipation.

L'effort toujours plus grand consenti pour l'équipement de l'ensemble des territoires varois a permis d'investir 423 M€ depuis 2021, entièrement autofinancés.

La trajectoire de désendettement, suivie rigoureusement, a conduit à rembourser 88 millions d'euros d'emprunt par anticipation en 2023, faisant passer l'encours de dette en dessous de 315 M€ et quasiment toute la structure de la dette à taux fixe. Le conseil départemental du Var contribue ainsi, sans contrainte et par la rigueur de sa gestion, à la réduction du déficit public français.

Grâce à ce pilotage prudent et avisé, le Département, qui doit faire face, comme toute entité publique ou privée, à une multiplicité de crises, peut s'appuyer sur ce bilan positif pour proposer des orientations budgétaires pour 2024 et les années suivantes à la hauteur de l'ambition du mandat politique.

2- Les hypothèses majeures de projections financières retenues pour 2024

Les variations présentées ci-dessous sont calculées entre les budgets primitifs 2023 et 2024.

2-1 Recettes de fonctionnement, une dépendance à la conjoncture toujours plus grande

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 476 M€ pour le budget primitif 2024, en augmentation de 3.5%. Cette augmentation est la conséquence d'un niveau élevé de reprise sur provisions.

Cette orientation budgétaire, ainsi que la prospective sur les recettes pour les années suivantes, reposent sur une évaluation prudente et documentée des deux recettes principales, les droits de mutation à titre onéreux et la TVA, toutes deux sensibles à la conjoncture. Les autres recettes ont été évaluées sur la base de la loi de finances pour 2024, de diverses études, et d'analyses rétrospectives.

- Les DMTO, qui représentent 32% des recettes de fonctionnement du Département en 2023 (40% en 2022), dépendent du marché de l'immobilier ancien par nature cyclique.

Or, cette recette est estimée en diminution de 27 % en 2023, par rapport à 2022.

Au plan national, la recette DMTO a chuté de 23 %. Une baisse annuelle aussi conséquente n'avait pas été relevée depuis dix ans. Le marché s'est notamment contracté sous l'effet de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) dont l'objectif constant est d'assurer, à moyen terme, un retour de l'inflation au niveau de sa cible de 2%. Dans ce contexte, les taux directeurs élevés de la BCE devraient être maintenus dans les prochains mois, jusqu'à ce que l'inflation soit jugulée.

Des taux d'intérêts élevés, assortis d'un nombre de refus de prêts en augmentation, une inflation qui demeure forte et qui, mécaniquement, impacte le pouvoir d'achat et la capacité d'emprunt, ne laissent pas augurer une reprise du marché en 2024.

Le niveau de DMTO proposé pour 2024 est de 450 M€ soit le montant prévisionnel des encaissements de 2023.

Le niveau moyen de DMTO, retenu pour la prospective financière, devrait repartir à la hausse à compter de 2025.

- Deuxième recette en volume (27% des recettes de fonctionnement), la TVA est un impôt national dont l'assiette évolue corrélativement aux taux de croissance et d'inflation.

Le montant de TVA dépend, par ailleurs, de décisions politiques nationales (ou européennes) relatives à la fixation du taux ou des mesures dérogatoires adoptées par l'Etat. Comme pour les dotations, le Département ne dispose d'aucun levier pour agir sur cette recette fixée par l'Etat.

Dans ce cadre, pour 2024, le montant de TVA a été prudemment estimé à 338 M€, en augmentation de 3,7% par rapport à l'exercice 2023.

Pour les années suivantes, l'évolution, qui dépend des hypothèses de croissance plus ou moins soutenues, est estimée à + 3,5%.

- Les reprises sur provisions sont estimées à 68 M€. Elles correspondent essentiellement à la réévaluation de la charge à répartir sur plusieurs exercices relative d'une part aux frais de gros entretien bâtimentaires et d'autre part aux frais de préservation et de mise en valeur des espaces naturels sensibles.

- Les autres recettes retenues pour 2024, à l'exception des recettes sociales qui augmentent fortement, ne présentent pas d'évolution majeure. Les dotations de l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement perçue par le Département inscrite pour 75 M€, devraient rester stables.

2-2 Dépenses de fonctionnement, des politiques volontaristes au profit des varois malgré des augmentations exogènes significatives

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 270 M€ pour le budget primitif 2024, en hausse de 3 %, par rapport au BP 2023.

Cette orientation budgétaire repose sur une estimation à la hausse des dépenses de solidarité, de la masse salariale et des dépenses du chapitre 011 en raison de l'inflation, mais également sur la volonté de déployer des politiques volontaristes dans les principaux domaines de compétences du département au service des territoires et de la population.

- Les dépenses de solidarité sont en progression significative de + 6% pour répondre à l'augmentation du coût des prestations et du nombre de bénéficiaires.

Au-delà des facteurs économiques, notamment d'un taux de chômage qui demeure élevé, ces dépenses sont intrinsèquement liées au vieillissement de la population, à l'évolution des besoins liés au handicap et à la forte progression des besoins en matière de protection des plus jeunes, notamment la prise en charge des enfants confiés au département dont le nombre ne cesse de croître. La revalorisation des salaires des travailleurs sociaux en lien avec le Ségur de la santé est, par ailleurs, un facteur significatif de cette forte progression.

Dans les domaines de l'autonomie, de l'insertion et de l'enfance, le Département affirme des choix clairs : une nouvelle impulsion donnée à l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA, un soutien accru au financement des établissements d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap et en difficulté, une accélération pour la création de places en maison d'enfants à caractère social (MECS)

→ Les allocations individuelles de solidarité sont prévues en hausse de + 5%.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) est estimé à 129 M€, en hausse de 9%, en raison de l'augmentation du coût et du nombre de bénéficiaires (+ 400 par an).

La prestation de compensation du handicap (PCH) nécessite une inscription de 78 M€, en hausse de + 16%, en raison, là encore, de l'augmentation du coût et du nombre de bénéficiaires (+ 250 par an).

Le revenu de solidarité active (RSA) est estimé à 201 M€, en légère baisse, malgré la revalorisation de l'allocation prévue en avril 2024, en raison d'une projection à la baisse du nombre de bénéficiaires grâce au déploiement du dispositif d'accompagnement renforcé, Var insertion travail (VIT).

Pour les années suivantes, la baisse du nombre d'allocataires devrait s'accroître fortement.

→ Concernant les autres dépenses de solidarité, le financement de la protection de l'enfance et des mineurs non accompagnés, qui comprend également la subvention d'équilibre versée au centre départemental de l'enfance (26 M€) , augmente de façon significative et constante depuis plusieurs exercices. Le montant des crédits alloués à cette politique est estimé à 130 M€ pour 2024, en augmentation de + 13%.

Face à une hausse importante des demandes de placements ou d'accompagnement en milieu ouvert, les crédits permettront d'accroître d'une part, la capacité d'accueil pour les enfants (notamment les placements judiciaires) et jeunes majeurs, avec la création de places en MECS, maisons maternelles, lieux de vie et, d'autre part, les mesures d'accompagnement proposées aux familles.

- La masse salariale augmente de + 3% pour faire face aux mesures exogènes et offrir une juste rémunération aux agents départementaux dans le respect de la trajectoire définie jusqu'en 2027.

Pour 2024, les dépenses de personnel sont estimées à 272 M€ (hors budgets annexes), au titre du chapitre 012 du budget principal, avec la prise en compte de l'augmentation mécanique due au "glissement vieillesse technicité", évalué à 3.2 M€ mais également de la hausse de 3.5% du point d'indice de 2023 en année pleine et de 5 points d'indice en janvier 2024, ce qui représente un coût de 3.4 M€, de l'instauration de la nouvelle prime "pouvoir d'achat", chiffrée à 2 M€, de l'augmentation de la cotisation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, estimée à 1.3 M€ et des

mesures en faveur de la mobilité durable et de la protection sociale (mutuelle et prévoyance) dont la part, financée par la collectivité, augmente significativement, 1.5 M€. La création de nouveaux postes en 2024 est chiffrée à 1.5 M€.

Pour les années suivantes, le taux d'évolution devrait se limiter à 1,5 % afin de garantir les équilibres financiers de la collectivité et le maintien de sa capacité d'action.

Au-delà des crédits alloués, le département s'engage en 2024 dans un plan de mobilité et de recrutement soutenu par une analyse des postes et des perspectives RH.

- Les dépenses à caractère général, liées aux achats de fournitures et services (chapitre 011), devraient évoluer en lien avec l'indice des prix à la consommation, soit + 2.6 %. Ce poste intègre par ailleurs les mesures nouvelles inscrites dans le projet de mandature.

Le chapitre 011 est estimé ainsi à 66 M€ pour 2024, en augmentation de + 6% par rapport au montant réalisé en 2023 (62M€).

- Pour le budget annexe du laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var, une subvention d'équilibre de 1 M€ est prévue en 2024 (montant stable) ; il n'y a pas de subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'organisme d'inspection.

- Les autres dépenses retenues pour 2024, à l'exception de la contribution au service départemental d'incendie et de secours SDIS qui passe de 56 à 59 M€, ne présentent pas d'évolution majeure.

2-3 Dépenses d'investissement, une augmentation de + 7% en 2024

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, PPI 2021-2028, chiffré à un milliard d'euros, il est proposé pour 2024 de porter le niveau d'investissement à 195 M€, soit une augmentation de + 7% par rapport au BP 2023.

Il s'agira de financer les projets structurants sur l'ensemble du département pour garantir une équité territoriale et rendre les territoires toujours plus attractifs.

Dans ce cadre, le dispositif de l'aide aux communes sera financé à hauteur de 56 M€, en augmentation de 8 M€ pour le financement de l'axe 3 "grands projets" portés par les EPCI varois.

Au BP 2022 l'effort de financement pour le bloc communal était de 30 M€, montant porté à 48 M€ au BP 2023 par la présente mandature. En deux ans, les crédits alloués à ce dispositif ont quasiment doublé (+ 87%), démontrant ainsi l'intérêt départemental porté au dynamisme et à l'attractivité des collectivités varoises.

En 2024, le concours pour le collège de Pin d'Alep sera lancé et le programme du collège Peiresc sera défini. Un plan de rénovation des demi-pensions, en cours de définition, sera chiffré et intégré dans le PPI.

Le gymnase en cours de construction, à Roquebrune sur Argens, sera livré et une première pierre posée pour le gymnase des Arcs.

En 2024, le programme bâtementaire du Couvent royal sera défini sur la base du projet scientifique, le permis de construire de l'extension du muséum d'histoire naturelle de Toulon sera obtenu et les besoins du futur musée d'art contemporain de Toulon exprimés.

Les programmes pour les centres départementaux de l'enfance (CDE) de Brignoles et de Draguignan auront été mis à jour et l'étude des potentialités du site du Pradet réalisée. Les travaux d'aménagement du pôle médico-social (PMS) de Brignoles seront poursuivis.

Le département soutiendra financièrement la réhabilitation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Luc, de Lorgues et de Bargemon.

Les giratoires très attendus à Brignoles, la Crau, la Garde, la Seyne-sur-mer, le Luc, Sainte Maxime et à Sollies-Pont, seront livrés tout au long de l'année.

Des portions d'aménagement de la RDN7 à Vidauban, Saint-Maximin la Sainte Baume, Roquebrune-sur-Argens, Fréjus, Brignoles, de la RDN8 à Ollioules, de la RD559 à Six-Fours les plages, Ollioules, la Garde et Hyères, de la RD18 à la Seyne-sur-mer, de la RD29 à la Crau, des RD19 et RD560 à Flayosc seront également réalisées. L'accès au collège Henri Nans à Flayosc sur la RD957 sera également livré.

Dans le cadre de la mobilité douce, des portions de pistes cyclables du littoral (PCL) de Sainte-Maxime, de Roquebrune-sur-argens, de la Crau, de Fréjus, ainsi que des pistes cyclables de l'Eurovélo 8 (EV8) de Saint-Maximin la sainte Baume, de Flayosc, de Brignoles, seront mises à disposition des varoises et des varois.

Enfin, le département poursuit son engagement sur l'offre des chemins des paysages avec l'inauguration en 2024 du circuit des Préalpes et l'aménagement d'espaces naturels sensibles du circuit "d'histoire en histoires". Les cours des collèges Joliot Curie à Carqueiranne et de la Marquisanne à Toulon seront renaturées dans le cadre du programme de verdissement des collèges.

2-4 Un équilibre budgétaire sans recours à l'emprunt d'équilibre

Avec des recettes de fonctionnement estimées à **1 476 M€** et des dépenses à **1 270 M€**, l'épargne brute devrait s'élever à **206 M€**.

Avec un niveau de remboursement de la dette de 38 M€, l'épargne nette s'élèverait à 168 M€.

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt et hors reprise des résultats, constituées essentiellement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que des subventions reçues, sont estimées à 27 M€ pour 2024, portant l'autofinancement à hauteur de **195 M€**.

En 2024, il n'est donc pas envisagé de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement du PPI chiffrées à **195 M€**.

L'encours de dette fin 2023, qui se situe à 315 M€ grâce à un effort massif de désendettement par anticipation en 2022 et 2023 (100 M€) permet de situer le ratio d'endettement à 1.5 années, bien en-deçà de la règle prudentielle instaurée par la loi de programmation, soit moins de dix ans pour les départements.

La dette du département du Var est une dette sans risque, sans produits toxiques. Elle est majoritairement à taux fixe et, de ce fait, elle expose peu la collectivité au risque de variation des taux. Elle est répartie entre plus d'une dizaine de prêteurs afin d'éviter toute situation de dépendance.

3 - Les données relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à leur évolution prévisionnelle ainsi qu'à la durée effective du travail

3-1 Structure des effectifs

L'effectif global moyen de la collectivité en 2023 est de 5234 agents, effectif stable par rapport à 2022 (5232 personnes).

Sur les 4619 agents fonctionnaires, la majorité sont des agents de catégorie C 55,96 %, 30,44 % de catégorie A et 13,6 % de catégorie B.

Au cours de l'année 2023, la collectivité a enregistré 122 départs à la retraite, chiffre stable par rapport à 2022 (126 départs)

3-2 Eléments sur la rémunération

Concernant la rémunération des agents, le compte administratif prévisionnel du budget principal 2023 donne les éléments prévisionnels suivants :

- rémunération partie indiciaire : 205.5 M€
- rémunération partie indemnitaire : 43.8 M€
- montant des NBI : 2.4 M€
- montant des heures supplémentaires : 1.5 M€
- liste des avantages en nature (délibérations G1 et G2 en date du 6 mars 2023)
 - véhicules de fonction
 - véhicules de service
 - logements de fonction
 - gratuité des repas pour les agents des collègues

3-3 La durée effective du travail

L'abrogation des régimes dérogatoires a imposé aux collectivités de définir, par délibération, de nouveaux cycles de travail. Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, le département du Var a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures et l'organisation du temps de travail par délibération n°G2 du 27 juin 2022, applicable au 1er janvier 2023. Un nouveau règlement du temps de travail, fixant les règles communes en matière d'organisation du temps de travail à l'ensemble des services et des agents du Département, a été adopté.

Le cycle de travail général a été fixé à 36H30 avec 25 jours de congé annuels et 10 jours de RTT.

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex